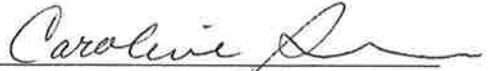


AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Prime QUE :

Le règlement No 2020-02 de la Municipalité de Saint-Prime, modifié par la résolution 2020-080 du 27 avril 2020, et décrétant des dépenses de l'ordre de 2 457 200 \$ et un emprunt à long terme du même montant **pour l'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration**, est en vigueur depuis le 30 avril 2020, jour de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Donné à Saint-Prime, ce 1^{er} jour du mois de mai deux mille vingt.


Secrétaire-trésorière et directrice générale